

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A AIZELLES
(Département De l'Aisne, région HAUTS-DE-FRANCE)

NOTICE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE

SOMMAIRE

1. Contexte
2. Localisation et description du site
3. Cadre réglementaire
4. Présentation du maître d'ouvrage
5. Présentation du projet
6. Notice écologique
7. Notice paysagère
8. Milieu physique et humain

1.- CONTEXTE

La lutte contre le changement climatique et ses effets figure au premier rang des priorités nationales. Dans cette perspective, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer l'efficacité énergétique et à augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale tout en renforçant son indépendance énergétique.

Le solaire photovoltaïque au sol a toute sa place dans la poursuite de ces objectifs, en privilégiant dans la mesure du possible les sites dégradés et/ou artificialisés afin de protéger la biodiversité et d'éviter les conflits d'usage avec d'autres activités humaines.

2.- LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

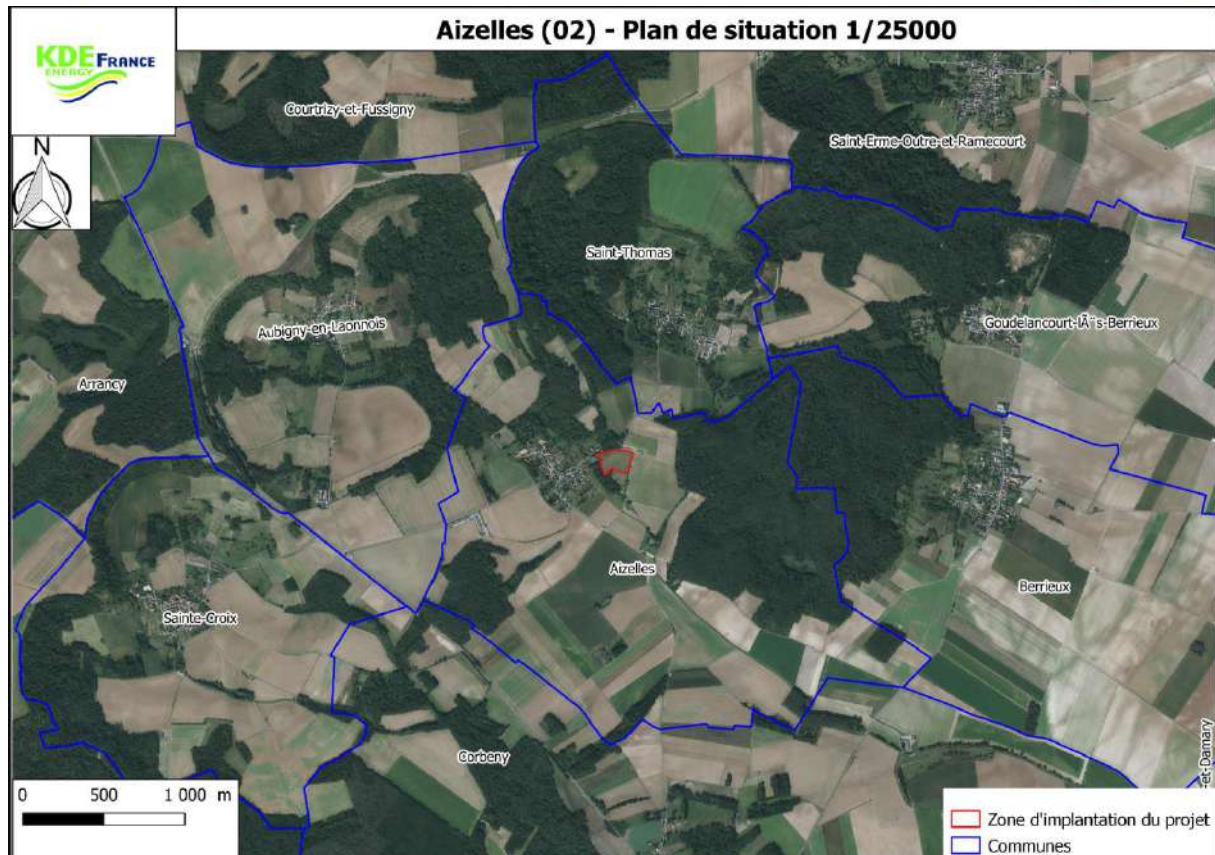
Le projet photovoltaïque est envisagé sur la parcelle ZB 115, lieu-dit « Les Pertantines » à 02820 AIZELLES, pour une surface totale de 2,48 ha.

La parcelle d'implantation concerne un terrain qui est déclaré au Registre parcellaire graphique (RPG) en partie en tant que prairie et en partie en gel de cultures dans une exploitation agricole orientée sur les grandes cultures.

L'analyse de sol de la parcelle ZB 115 démontre qu'il s'agit d'une terre très sableuse, pauvre en matière organique et en potassium avec une faible capacité de rétention en nutriment et en eau. Il s'agit d'un sol de qualité médiocre, sensible au stress hydrique qui implique des rendements agricoles mauvais.

Par ailleurs, le terrain présente de fortes pentes à ses extrémités, notamment au niveau des boisements, ce qui le rend difficile à exploiter.

Le Projet dit « agricompatible » permettra la poursuite de l'exploitation agricole en fauche. Les espaces entre les rangées de panneaux photovoltaïque seront suffisantes pour permettre la continuité de l'exploitation agricole.



Source : KDE ENERGY France

3.- CADRE REGLEMENTAIRE

La puissance du projet envisagée est de 993 kWc.

Cette puissance étant inférieure à 1 MWc, le projet sera soumis à un examen au cas par cas dans le cadre de son instruction.

GROUPE	CATEGORIE DE PROJET	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS
ENERGIE	30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc.

4.- PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La centrale photovoltaïque sera exploitée par la société Terr.A, via une filiale détenue à 100% créée à cet effet.



5.- PRESENTATION DU PROJET

La centrale solaire, qui sera constituée de **1656** panneaux, a une surface de **22 747 m² (18 310 m² hors pistes SDIS)** pour une puissance de **993 kWc**. La distance entre les rangées sera au minimum de **3** mètres. La surface des panneaux est de **4 686 m²**.

La centrale nécessite la mise en place d'un poste de livraison. Ce dernier constitue l'interface entre l'installation et le réseau public. Le raccordement de l'installation vers le réseau électrique de distribution se fait par l'intermédiaire de câbles permettant l'évacuation de l'énergie produite jusqu'à la ligne HTA située à environ **50 m** du site.

La production annuelle estimée est d'environ **1 062 MWh**, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'approximativement **216** foyers sur une moyenne de consommation de **5 000 kWh/an/foyer** (Ademe).

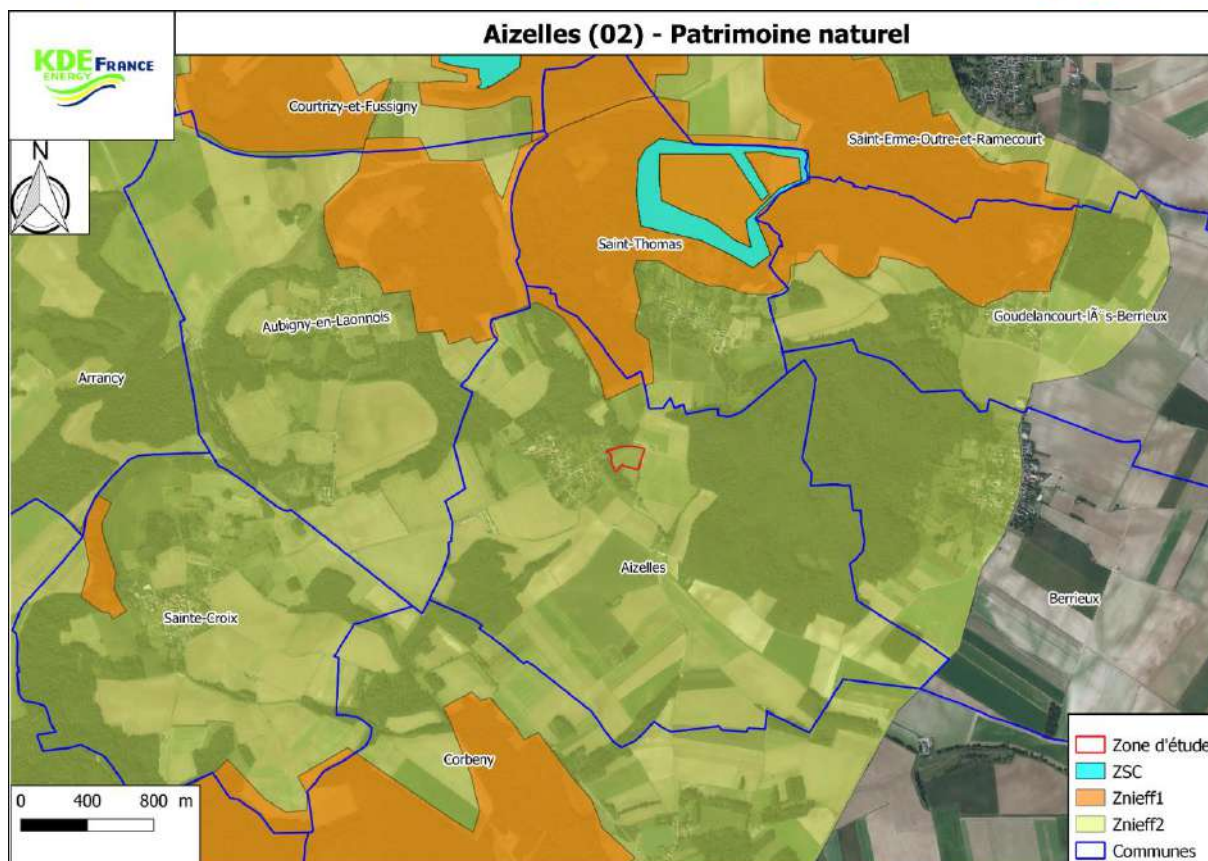


Calepinage réalisé par KDE ENERGY France avec le logiciel ARCHELIOS PRO

6.- NOTICE ECOLOGIQUE

Les éléments du patrimoine naturel ayant un intérêt écologique nécessitant leur préservation peuvent faire l'objet de différentes formes de protection ou d'inventaires scientifiques devant être pris en compte dans le cadre de projets d'aménagement.

D'après notre analyse, il apparaît que le terrain envisagé pour le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection d'un milieu naturel (ZNIEFF de type I, zone Natura 2000 au titre des directives « Oiseaux » ou « Habitats »), à l'exception d'une ZNIEFF de type II « Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional » sans impact sur le projet.



Source : KDE ENERGY France

Le projet envisagé n'aura donc aucun impact sur la biodiversité.

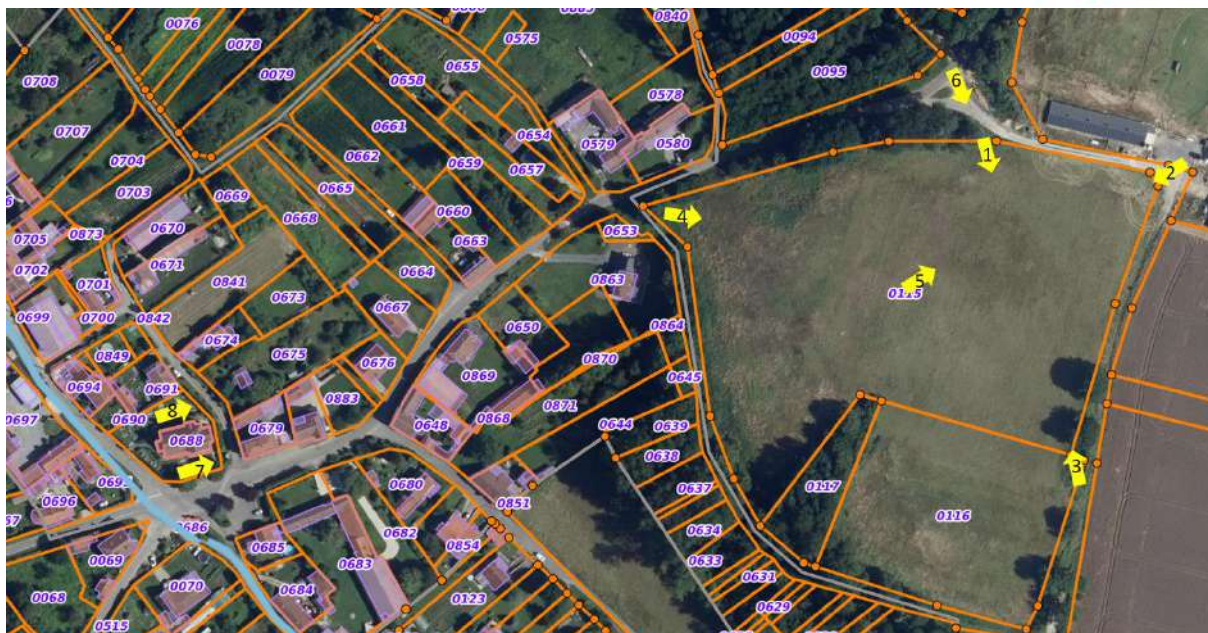
La conception du projet intègre également les préconisations du SDIS en matière de défense contre l'incendie :

- largeur des pistes périphériques de 10 mètres aux abords de la forêt et aux abords des chemins.
- création d'une citerne d'eau sur le site pour contrevenir à tout risque de propagation d'incendie.

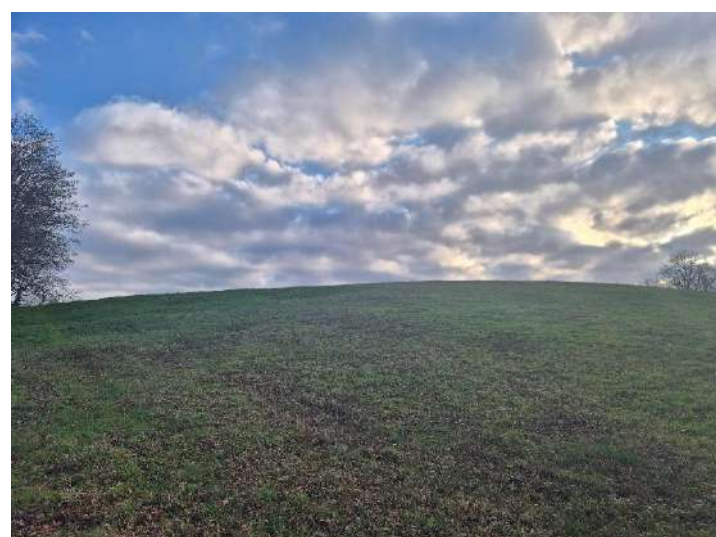
7.- NOTICE PAYSAGERE

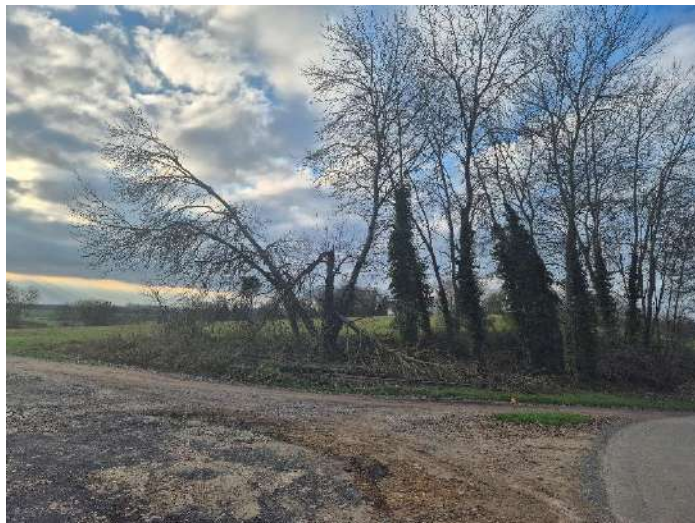
La zone d'implantation est située dans le département de l'Aisne, en bordure de la D 88, protégée par des arbres qui occultent la vue sur cette dernière. Il s'agit d'un axe de circulation mineur permettant de relier les communes d'Aizelles et de Saint-Thomas.

Le site est par ailleurs entouré d'arbres sur la majeure partie de sa surface.



Localisation et orientation des prises de vues





Prises de vues réalisées, dans le sens de lecture de la vue 1 à la vue 6.

Source : KDE ENERGY France (Photos prises le 24/12/2025)

Compte tenu des faibles emprise et hauteur du projet (la hauteur maximale des panneaux ne dépassera pas 2m10), de la configuration et de la topographie des lieux, **le futur parc photovoltaïque ne sera donc pas perceptible depuis l'environnement proche du site.**

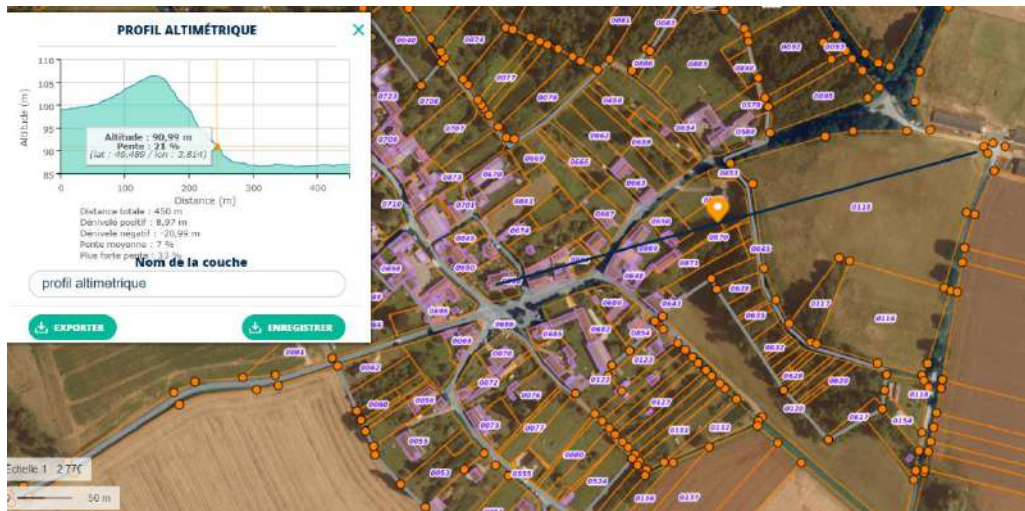
Les sites présentant un intérêt patrimonial les plus proches du site projeté sont les suivants :

- L'Église Saint-Quentin d'Aizelles, située à 250 m à vol d'oiseau du site (non classée) ;
- L'Ancien prieuré de Saint-Thomas, situé à environ 800 m à vol d'oiseau du site ;
- L'Oppidum, situé à environ 1,5 km à vol d'oiseau du site ;

En ce qui concerne L'Église Saint-Quentin d'Aizelles, ce site n'est protégé au titre des monuments historiques. Dans ce cadre, ce bâtiment n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de 500 mètres autour de lui, dans lequel aucun projet induisant une covisibilité n'est accepté.

De plus, la parcelle ZB 115 visée par le projet se situe en contre-haut de l'Église, comme le montre la figure ci-dessus. Le projet et l'Église seront séparés par un bois occultant la vue du parc photovoltaïque.

Il n'y aura donc aucune co-visibilité. Ce projet s'intégrera donc bien dans son environnement.



Profil altimétrique de la zone – Direction Eglise Saint-Quentin d'Aizelles vers la parcelle 11

Le site d'implantation envisagé est suffisamment éloigné de l'ancien Prieuré et de l'Oppidum pour éviter toute co-visibilité.

Le projet n'aura donc aucun impact sur l'environnement.



Vues de la zone d'étude de l'église Saint-Quentin (Vues 7 et 8 sur le schéma ci-dessus)

Source : KDE ENERGY France (Photos prises le 24/12/2025)

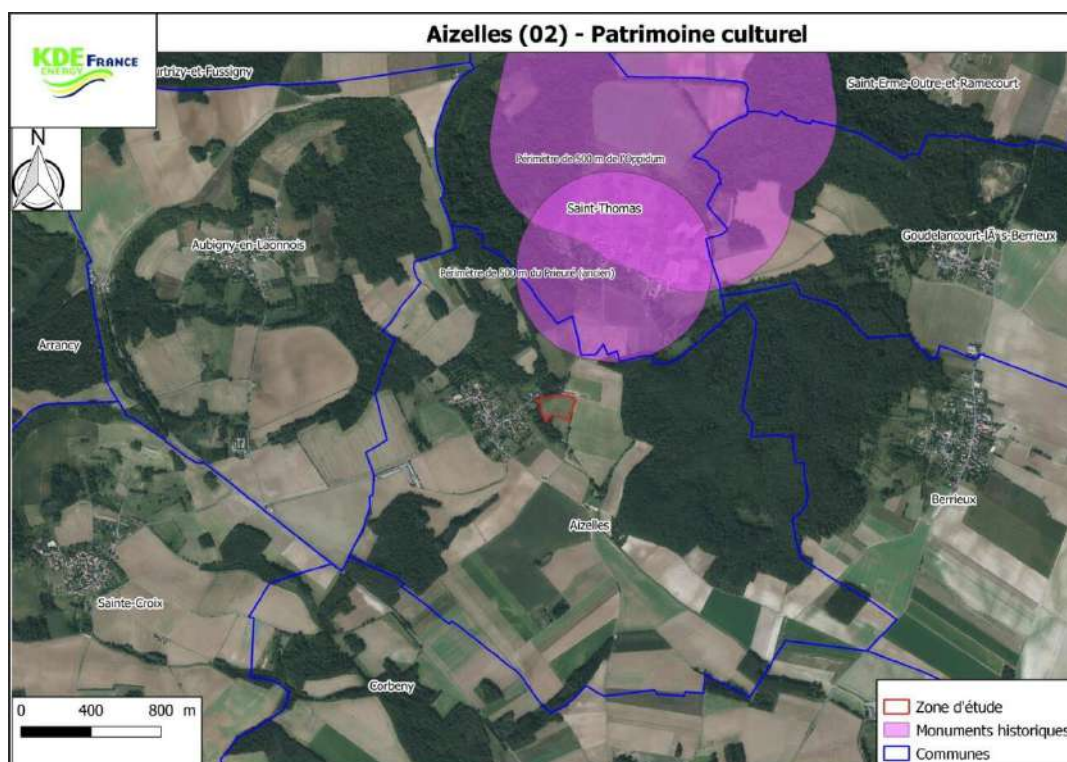
8.- MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN

Les enjeux sur le milieu physique sont très limités.

- Risque faible à moyen lié aux incendies aux abords des zones boisées, car le secteur d'étude est en-dehors des grands massifs forestiers.
- Risque d'inondation faible par rapport aux débordements de cours d'eau (présence du cours d'eau le plus proche à 100 mètres de distance et à 10 mètres en contrebas. Source Géoportail BCAE)
- Risque faible de retrait-gonflement d'argiles sur toute la zone du projet compte tenu de la proportion d'argile inférieure à 10%. Source Analyse de terre sur la parcelle.
- Absence de contraintes ou de servitudes techniques

En ce qui concerne le milieu humain, les enjeux sont également faibles :

- La commune d'Aizelles ne dispose que d'un seul **monument historique** sur son territoire ; localisé à environ **250 m de la zone d'étude**, il s'agit de **l'église Saint-Quentin**, monument non classé monument historique. Par ailleurs, le projet n'induit aucune co-visibilité.
- La commune compte une population de **119 habitants** en 2022
- La commune d'**Aizelles** est régie par une Carte Communale autorisant l'installation d'une centrale solaire ; Réseaux et risques technologiques : aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbures ne traverse la zone d'implantation ni ses environs.



Source : KDE ENERGY France